



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

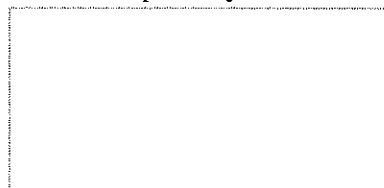
Séance du 5 avril 2012

N° 14

**Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande  
d'autorisation décennale des dragages des espaces portuaires  
présentée par Ports de Paris au titre la loi sur l'eau**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	41
Membres excusés et représentés .....	6
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstentions .....	0
Ne prennent pas part au vote .....	0

*Réception Préfecture*



Nomenclature : 8,8  
Numéro : 094-219400686-20120405-  
DEL12CM02P14-DE  
Date transmission : 12 AVR. 2012  
Date réception : 12 AVR. 2012

Le 05/04/2012 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29/03/2012.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### **Etaient présents :**

M. Henri PLAGNOL, Maire,  
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON Maires Adjoints,  
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents excusés et représentés :**

Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à Madame Dominique MONIN, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à Madame Catherine JUAN, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques LEROY, M. Stéphane CARDARELLI qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BERRIOS, M. Luc GRAS qui a donné pouvoir à Madame Nicole CERCLEY, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur René GAILLARD,

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### **Etaient absents non représentés :**

Mme Carole DRAI, M. Jean-Bernard THONUS,

**N° 14**

**OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DECENNALE DES DRAGAGES DES ESPACES PORTUAIRES PRESENTÉE PAR PORTS DE PARIS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012/DCSE/E/0006 du 17 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

**VU** le dossier d'enquête publique, qui se déroulera du 26 mars au 13 avril 2012, relatif à l'autorisation décennale des dragages d'entretien des espaces portuaires présentée par Ports de Paris ;

**VU** l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 27 mars 2012,

**CONSIDERANT** que le territoire de la Ville de Saint-Maur est concerné par les Ports de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur ;

**CONSIDERANT** que Ports de Paris, établissement public de l'Etat, a pour mission de développer le transport fluvial de marchandises et de passagers en Ile de France et que pour cela il est chargé d'aménager, d'entretenir et d'exploiter les installations portuaires en Ile de France ;

**CONSIDERANT** qu'il assure dans le cadre de ses missions des opérations de dragage afin de permettre la navigation dans les zones portuaires et qu'il réalise en moyenne 4 à 6 chantiers par an, le volume dragué étant de l'ordre de 30 000 m<sup>3</sup> à 50 000 m<sup>3</sup> par an ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les opérations de dragage d'entretien sont soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau et doivent être menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à une échelle d'unité hydrographique cohérente (UHC) ;

**CONSIDERANT** que le dossier de Ports de Paris mis à l'enquête publique porte sur une autorisation décennale relative aux dragages d'entretien au niveau des plateformes portuaires qu'il gère et que l'aire d'étude du projet des dragages d'entretien est répartie sur 7 unités UHC comprenant notamment, pour l'UHC Marne Aval, 5 communes dont Bonneuil et Saint-Maur ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été jugé complet et conforme au Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France (DRIEE IdF) ;

**CONSIDERANT** que deux zones portuaires du dossier, concernées par des dragages d'entretien, sont situées sur ou à proximité de Saint-Maur :

- Bonneuil sur Marne : dragages prévus
  - o Fond de darse sud : en 2013, 2021 et 2028, environ 3000 m<sup>3</sup> annuels
  - o Sur l'ensemble des darses (hors fond de darses sud) : en 2014, 2015, 2016 puis 2024, 2025, 2026 environ 5000 m<sup>3</sup> annuels
- Saint-Maur-des-Fossés : dragage prévu en 2020, environ 330m<sup>3</sup> ;

**OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DECENNALE DES DRAGAGES DES ESPACES PORTUAIRES PRESENTÉE PAR PORTS DE PARIS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**CONSIDERANT** que le dossier décrit clairement la méthodologie appliquée et les étapes des opérations mais que toutefois le choix de globaliser le dossier à l'échelle de la région et sur plus de 10 ans ne permet pas de connaître aujourd'hui le détail des opérations qui seront menées dans chaque port : localisation précise des dragages, qualité des sédiments, méthode de dragage, protocole de suivi et que certaines opérations qui restent encore au stade expérimental connaîtront des évolutions et demanderont des ajustements par rapport au protocole décrit dans le dossier d'enquête ;

**CONSIDERANT** que la connaissance des lieux et protocoles qui seront mis en place est essentielle pour la ville de Saint-Maur d'une part dans le cadre de son projet de valorisation écologique des berges de la Pie et d'autre part dans le cadre de son engagement au sein du Syndicat Mixte Marne Vive (SMV) et que celui-ci a émis un avis favorable avec réserves sur le dossier lors de sa séance du 23 mars dernier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Emet** un avis favorable au dossier d'enquête publique, sous réserve :

- que chaque opération de dragage qui se tiendra sur les ports de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, fasse l'objet d'une communication préalable à la ville de Saint-Maur ainsi qu'au Syndicat Mixte Marne Vive ;
- que dès la connaissance de la qualité des sédiments, celle-ci soit transmise à la ville ainsi qu'au Syndicat Mixte Marne Vive afin de confirmer le protocole retenu et vérifier que toutes les mesures préventives nécessaires sont mises en œuvre pour limiter les impacts sur la Marne et les milieux associés (notamment dans le choix de la période d'intervention) ;
- que le Syndicat Mixte Marne Vive soit associé, comme il l'a demandé dans sa délibération du 23 mars 2012, au comité de pilotage concernant les opérations expérimentales sur le bassin versant Marne.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 5 avril 2012, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 12 AVR. 2012  
et de la publication le 12 AVR. 2012  
Le Directeur Général des Services

Jean Pierre MAILLOIS



Le Maire,

Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Small, faint, illegible text centered in the lower half of the page.

